



Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 7 février 2019 à 18h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 7 février de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/01/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 21

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, François CADIC, Marie-Raphaëlle LANNOU.

Pouvoirs :

Excusée : Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Ordre du jour :

Objet :

Finances :

- DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)

Développement économique/habitat :

- Rapprochement Finistère habitat/OPAC/DZ habitat
- Projet de territoire
- Pass commerce et artisanat
- Acquisition foncière
- Appel à projet régional : Dynamisme des centre-villes et des bourgs ruraux en Bretagne - Soutien de la candidature du Juch
- Appel à projet régional : Dynamisme des centre-villes et des bourgs ruraux en Bretagne - Soutien de la candidature de Pouldergat

Voirie :

- Vélo route
- Convention CD29- giratoire haut de Tréboul

Administration générale :

- CLS (Contrat local de santé) et CLSM (Contrat local de santé mentale)

Environnement déchets / Eau / Assainissement :

- Adhésion SDEF - groupement de commande 2020-2023
- Proposition de voter les tarifs des contrôles de l'ANC en HT
- Tarif pose compteur dans le cadre de lotissement viabilisés

Questions diverses

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Monsieur Hugues TUPIN remercie les services pour les réponses apportées à ses questions sur le RIFSEEP.

Madame Françoise PENCALET demande où en sont les demandes pour le nouveau lotissement du RIS. Monsieur Henri CARADEC confirme qu'il y a beaucoup d'intérêt pour cette opération. Monsieur Jean KERIVEL signale qu'il a demandé des modifications sur le PV du précédent conseil.

Projet Délibération N° DE 01-2019

Objet : DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Dans un délai de deux mois précédent le vote du budget, un débat a lieu au Conseil Communautaire, sur les orientations budgétaires (Art L. 2312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la Communauté de communes dans le cadre de la préparation des budgets 2019 ainsi que d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) tient compte d'éléments exogènes (baisse des dotations de l'Etat, FPIC...) conditionnant en grande partie la capacité financière de la collectivité au travers :

- Du contexte macro-économique et réglementaire,
- De l'impact de la Loi de finances 2019 sur le budget des collectivités locales,
- La loi de programmation des finances publiques 2019-2022
- De la réflexion sur un pacte fiscal et financier.

Les principales orientations qui seront retenues dans le budget principal et budgets annexes se présentent comme suit :

- **Rétrospective 2014-2018**
 - Situation financière
 - L'épargne et autofinancement
 - La dette
 - La fiscalité
- **Prospectives 2019-2022**
 - Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)
 - Les perspectives budgétaires
 - Epargne, Autofinancement et Capacité de désendettement
 - Propositions
- **Rétrospective et prospective du budget Ordures Ménagères**
- **Rétrospective et prospective du budget Développement Economique**
- **Rétrospective et prospective des budgets Eau et Assainissement**

Le DOB est présenté aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, prennent acte des orientations présentées.

Concernant le budget principal, Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ demande pourquoi les dépenses de fonctionnement ont doublé sur le chapitre 65. Monsieur Erwan LE FLOCH lui répond qu'il s'agit de la contribution SDIS qui transite maintenant par DzCo.

Madame Florence CROM présente le budget OM et explique la montée des charges ; elle précise que le résultat 2018 est le résultat d'une recette anticipée sur 2019.

Concernant le budget ordures ménagères, Monsieur Gaby LE GUELLEC regrette les quantités importantes de déchets verts en déchèterie.

Concernant le budget Eco, Monsieur Marc RAHER souhaite pouvoir constituer des réserves foncières après les dernières ventes de bâtiment. Madame Françoise PENCALET demande où en est le Pass commerce et évoque le bâtiment Chancerelle comme une opportunité. Monsieur Marc RAHER pense que pour acheter ce bâtiment il faut un projet ce qui n'est pas le cas actuellement. Monsieur Erwan LE FLOCH précise que ce bâtiment représente 100 000 € de charges annuelles à l'état actuel. Il indique également qu'il est depuis peu sur le marché et qu'un privé pourrait se porter acquéreur. Madame Françoise PENCALET rappelle la possibilité de passer par l'EPF pour l'acheter si besoin. Monsieur Hugues TUPIN évoque l'importance de ce bâtiment pour la ville et la nécessité de prendre la main sur certains projets. Il indique également que, pour lui, la ZI de Pouldavid se transforme en friche industrielle et qu'il est important de traiter ce problème, d'autant qu'elle est au cœur de la ville. Monsieur Marc RAHER indique que c'est une zone inondable et que l'entreprise Le Guellec est toujours présente et que l'entreprise Paulet pourrait être intéressée par certains bâtiments.

Monsieur Marc RAHER se félicite du succès du Pass Commerce qui suscite beaucoup d'intérêt. Madame Françoise PENCALET demande si toutes les demandes pourront être honorées, s'il y est prévu des arbitrages et si oui selon quelles règles. Il répond que les demandes seront traitées dans l'ordre de leur arrivée. Il précise qu'il y a beaucoup de petits dossiers. Monsieur Erwan LE FLOCH indique que ce dispositif est un succès et répond aux attentes des commerçants. Monsieur Hugues TUPIN regrette que la TASCOM aille à l'encontre de cette volonté politique de soutenir les petits commerces. Madame Florence CROM regrette que les élus locaux n'aient pas la main sur cet impôt.

Concernant les budgets Eaux et Assainissement, Monsieur Hugues TUPIN interroge Monsieur Henri CARADEC concernant les travaux sur le château d'eau du Juch, l'usine de Trémaria de Pont-Croix. Monsieur Henri CARADEC informe de l'avancée des travaux au Juch et du fonctionnement de Trémaria. Il indique que des travaux sont à prévoir à Keratry. Monsieur Jean KERIVEL évoque le passage du 10^{ème} au 11^{ème} plan et les difficultés pour conserver les financements de l'Agence de l'eau. Monsieur Hugues TUPIN demande si les travaux de raccordement de l'assainissement de Poullan sont faits en régie. Monsieur Henri CARADEC répond par l'affirmative. Il demande également à ce que le PPI soit annexé au DOB. Madame Sandrine SIMON lui indique que le PPI sera dans le budget prévisionnel 2019.

Projet Délibération N° DE 02-2019

Objet : Soutien à la démarche de rapprochement entre Finistère Habitat, l'OPAC de Quimper Cornouaille et Douarnenez Habitat

Rapporteur : Marc RAHER

Le second titre de la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique), promulguée le 27 novembre 2018, acte la réforme structurelle du logement social.

Elaborée dans un climat de fortes tensions entre le gouvernement et le Mouvement HLM, sur fond de réforme financière imposée aux bailleurs sociaux en loi de Finances pour 2018, cette réorganisation du tissu HLM doit s'appuyer sur les dynamiques locales - auxquelles les collectivités Finistériennes contribuent pleinement – autour de groupes d'au moins 12 000 logements, pour mutualiser les moyens et les compétences, tout en gardant leur ancrage local.

En contrepartie de cette réforme, la loi ELAN ouvre tout un champ de nouvelles compétences dont pourront se saisir les bailleurs sociaux pour diversifier leurs activités. En effet, les mesures budgétaires 2018 ont fragilisé financièrement le secteur HLM. La loi de Finances a notamment prévu une contribution au financement de l'aide personnalisée au logement (APL), qui prend la forme d'une réduction de loyer de solidarité (RLS), un relèvement du taux de la TVA applicable aux opérations de construction et de rénovation (de 5,5 % à 10 %) et une augmentation des cotisations à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). La réduction de loyer de solidarité pèse particulièrement sur les Offices Publics de l'Habitat Finistériens notamment qui logent une part plus importante de ménages bénéficiaires de l'APL que d'autres opérateurs du logement.

Ces mesures se sont déjà traduites par des réorientations des politiques patrimoniales voire des désengagements de la part de certains opérateurs sur des secteurs plus détendus, dès la programmation 2018 des logements locatifs sociaux.

Dans le Finistère, quatre organismes ne sont pas concernés par l'obligation de se regrouper, soit de par leur statut et de leur activité majoritaire d'accession à la propriété (Logis Breton), soit parce qu'ils appartiennent déjà à un groupe national (Aiguillon Construction, Espacil Habitat / groupe Action Logement) ou gèrent plus de 12 000 logements (Brest Métropole Habitat). Les bailleurs sociaux devant se regrouper sont l'ESH Armorique Habitat, la SA d'HLM « *Les Foyers* », l'office départemental Finistère Habitat (10 500 logements), l'OPAC de Quimper Cornouaille (10 000 logements) et Douarnenez Habitat (1 600 logements).

Sans attendre l'adoption définitive de la loi ELAN, les Conseils d'Administration de Finistère Habitat et de l'OPAC de Quimper Cornouaille ont délibéré conjointement, le 27 juin 2018, à l'unanimité, pour lancer une étude d'opportunité et de faisabilité d'un rapprochement des deux bailleurs. Le Conseil d'Administration de Douarnenez Habitat a rejoint cette démarche volontaire, le 18 juillet 2018. Cette étude a été confiée au cabinet Wavestone et a débuté le 4 octobre 2018. Les instances de représentation du personnel des trois OPH y sont étroitement associées. La définition du « scénario cible » est prévue à la fin du 1^{er} trimestre 2019.

Au-delà du seuil des 12 000 logements à atteindre en 2021 (le futur organisme gérerait plus de 20 000 logements), la démarche volontaire des 3 OPH s'illustre dans leur volonté de pérenniser – y compris économiquement - leurs missions de service public de l'habitat sur l'ensemble des territoires, au service des locataires et des communes, tout en préservant l'emploi de leurs salariés.

Pour garantir l'aménagement équilibré du territoire et renforcer la mixité sociale, Douarnenez communauté assume la compétence de l'habitat depuis de nombreuses années avec un programme local de l'habitat et différentes OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat). Elle est collectivité de rattachement pour Douarnenez Habitat.

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 janvier 2019,

Il est proposé :

- **D'approuver et d'apporter le soutien de Douarnenez Communauté à la démarche volontaire de rapprochement engagée conjointement par Finistère Habitat, l'OPAC de Quimper Cornouaille et Douarnenez Habitat.**

Les élus intéressés à cette question ne prennent pas part au vote. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN demande quelles orientations ont été données au bureau d'étude ? Fusion ou société coopérative ? Monsieur Marc RAHER indique que les discussions sont en cours, qu'il ne faut pas avoir peur de la fusion, résultat d'une évolution logique.

Monsieur Hugues TUPIN souligne que, même si la loi Elan apporte des ouvertures, elle amène également des dangers : la possibilité de vendre des logements et donc les spéculations qui vont avec, ainsi que l'impossibilité pour certaines familles d'accéder aux logements sociaux, leur nombre se réduisant. Monsieur Erwan LE FLOCH indique que les ventes sont encadrées et ne concernent que 1% des logements. Monsieur François CADIC souligne que les logements ne correspondent plus aux demandes des familles d'aujourd'hui et que les travaux de réhabilitation coûtent chers et nécessitent donc des financements que les ventes peuvent permettre. Madame Florence CROM déclare que les ventes ne doivent en aucun cas être une source de recettes. Monsieur Thomas MEYER précise que les ventes seront compensées par de nouvelles constructions.

Madame Dominique TILLIER rajoute que Dz Habitat n'a plus de demandes de locataires dans certaines zones et qu'il est donc intéressant de déployer de nouvelles offres sur d'autres secteurs.

Monsieur Hugues TUPIN veut connaître le degré d'autonomie de Dz Habitat dans les négociations et le degré d'autonomie gardé dans le cadre d'une fusion, car Douarnenez habitat est un outil d'aménagement puissant. Monsieur Erwan LE FLOCH lui répond que le rapprochement est co-construit avec le conseil d'administration de Douarnenez habitat. Madame Dominique TILLIER propose, quand la réflexion sera plus avancée, de faire une présentation aux élus. Madame Florence CROM demande quelle sera la collectivité de rattachement de l'entité fusionnée. Probablement le conseil départemental, selon Monsieur Marc RAHER.

Projet Délibération N° DE 03-2019**Objet : Projet de territoire - Adoption****Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

A l'automne 2017, a été décidé de lancer une démarche d'élaboration d'un projet de territoire pour le Pays de Douarnenez. En effet les prises de compétences successives, les projets d'investissement en cours ou en projet dans plusieurs domaines, incitent à la rédaction d'un document dont l'objectif est de clarifier les orientations du projet intercommunal en identifiant les besoins de notre territoire et en fixant les défis à relever, les objectifs stratégiques à atteindre.

Ce projet de territoire pourra également servir de cadre aux contractualisations avec nos partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région et le Département, demandeurs d'un document reflétant une vision partagée de notre territoire et précisant les axes structurants de son développement pour les années à venir.

Le projet de territoire qu'il vous est proposé d'adopter a été réalisé en régie par les services communautaires. Sa réalisation s'est opérée en trois phases faisant pour chacune d'entre elles l'objet d'ateliers auxquels étaient conviés l'ensemble des élus communautaires et élus municipaux du Pays de Douarnenez. Ces réflexions se sont organisées autour de quatre thématiques : Habitat / Mobilités, Economie / Tourisme, Cadre de vie / Environnement, Services au public, Cohésion sociale, Santé, Education.

Le projet de territoire, qui est le fruit des réflexions collectives issues des ateliers, a été présenté lors d'une dernière réunion le 21 janvier 2019.

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 janvier 2019,

Il est proposé :

- D'adopter le projet de territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN indique que les CLS et CLSM doivent figurer au projet de territoire dans la thématique 4 sur la cohésion sociale. Madame Françoise PENCALET regrette que le volet maritimité ne figure pas dans le projet. Elle souhaite l'y voir car la mer ce n'est pas que le nautisme, il y a aussi la pêche professionnelle. Tout comme l'économie qui ne se limite au tourisme. Monsieur Hugues TUPIN demande ce qu'il en est de l'agenda 21. Monsieur Erwan LE FLOCH répond qu'il s'agit d'une préoccupation figurant aujourd'hui à tous les niveaux avec d'autres outils.

Projet Délibération N° DE 04-2019**Objet : Pass Commerce et Artisanat****Rapporteur : Marc RAHER**

Par délibération DE 111-2017 du 16 novembre 2017, Douarnenez Communauté a approuvé les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de développement économique 2017/2021.

Afin de répondre en partie à l'enjeu majeur de maintien et de développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat sur le territoire breton, le Conseil Régional a mis en place un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et artisans, le Pass Commerce et Artisanat. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire peuvent apporter quelques modifications au dispositif, sous réserve de validation par la Région, afin de tenir compte des réalités économiques des territoires.

Par délibération DE 80-2018 du 27 septembre 2018, Douarnenez Communauté a décidé la mise en place au 1^{er} janvier 2019 du Pass Commerce et Artisanat sur son territoire, donnant lieu à la signature d'une convention spécifique entre la Région Bretagne et Douarnenez Communauté en date du 21 novembre 2018.

Depuis notre délibération de septembre 2018, et après plusieurs mois d'application de ce dispositif au niveau régional, la Région Bretagne a souhaité ajuster son dispositif cadre en y apportant des précisions sur la nature des dépenses de travaux immobiliers éligibles.

De même, les franchises (hors commerce de première nécessité) étaient exclues du dispositif d'aide. Le nouveau dispositif cadre transmis par la Région Bretagne autorise les EPCI à inclure les franchises et autres commerces organisés, sous réserve, dans les entreprises bénéficiaires du Pass commerce et Artisanat.

Au regard de ces nouvelles orientations, il convient d'une part de modifier le dispositif Pass Commerce et Artisanat applicable sur le Pays de Douarnenez tel que mentionné dans la fiche annexée à la présente, d'autre part de notifier ces modifications par avenant à la convention du 21 novembre 2018.

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 janvier 2019,

Il est proposé :

- D'approuver le dispositif Pass Commerce et Artisanat ajusté, annexé à la délibération
- D'approuver l'avenant à la convention du 21 novembre 2018 entre la Région Bretagne et Douarnenez Communauté pour la mise en place de ce dispositif,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Projet Délibération N° DE 05-2019

Objet : Bâtiment logistique de Lannugat – Acquisition foncière

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment logistique sur la ZI de Lannugat à Douarnenez, validée par délibération du Conseil en date du 8 février 2018, il est nécessaire d'acquérir le terrain d'assiette du projet, à savoir une partie de la parcelle cadastrée AY n°134, propriété de l'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre de Lannugat).

Le permis de construire ayant été accordé par arrêté du 26 décembre 2018, nous avons sollicité auprès d'un géomètre expert la réalisation d'un document d'arpentage et d'un plan de division de la parcelle AY n°134.

Compte-tenu des nouvelles délimitations parcellaires, la parcelle à acquérir est cadastrée AY n°204 pour une contenance de 4 494 m². Le prix d'acquisition est fixé à 1 €, les frais étant pris en charge par l'AFUL.

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 janvier 2019,

Il est proposé :

- De donner son accord à l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre de Douarnenez section AY n°204, propriété de l'AFUL et d'une contenance de 4 494 m², au prix de 1 € et avec une prise en charge des frais d'acquisition par l'AFUL,
- D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Projet Délibération N° DE 06-2019**Objet : Appel à projet régional : Dynamisme des centre-villes et des bourgs ruraux en Bretagne
Soutien de la candidature du Juch****Rapporteur : Marc RAHER**

L'État, La Région, l'Établissement Public Foncier, et la Banque des Territoires relancent leur dispositif partenarial pour soutenir des démarches globales en faveur du dynamisme des centre-villes et bourgs. L'objectif est de soutenir des projets globaux sur le périmètre resserré du centre-ville ou du bourg afin de répondre aux besoins des habitant.e.s sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne.

Un premier appel à projet avait été lancé en mars 2017, avec 60 candidatures retenues dont 25 pour le cycle « étude » et 35 pour le cycle « opérationnel ».

Pour le premier appel à projet, la Ville de Douarnenez avait candidaté au titre du cycle « opérationnel », et la Commune de Pouldergat au titre du cycle « étude », toutes deux retenues.

En 2014, le Conseil départemental du Finistère a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « revitalisation de l'habitat en centre-bourg ». La Commune du Juch qui avait candidaté à cet AMI était l'une des 34 communes lauréates. S'est alors engagée au Juch une réflexion de revitalisation du bourg au-delà de la seule problématique de l'habitat, en collaboration avec FIA (Finistère Ingénierie Assistance), le CAUE et d'autres partenaires institutionnels.

Le projet de territoire qui vient d'être adopté ce jour par le Conseil communautaire, réaffirme l'importance et la nécessité de travailler collectivement à la revitalisation de nos centre-villes et centres-bourgs, gage d'une attractivité indispensable pour maintenir et attirer la population sur notre territoire. Cette redynamisation nécessite une approche pluridisciplinaire de la problématique œuvrant à la fois dans les domaines de l'habitat, de l'économie, des mobilités, de l'aménagement urbain et du cadre de vie, des services à la population pour tous les âges. La dynamique nécessaire à une telle revitalisation nécessite l'implication de tous les partenaires institutionnels dont Douarnenez Communauté.

C'est la raison pour laquelle il est essentiel que Douarnenez Communauté soutienne la candidature de la Commune du Juch à ce deuxième appel à projet régional, au titre du cycle « opérationnel ».

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 janvier 2019,

Il est proposé :

- **D'affirmer son soutien à la candidature de la Commune du Juch à l'appel à projet régional de dynamisme des centre-villes et des bourgs ruraux en Bretagne.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN trouve l'électromobilité très intéressante et aimerait que toutes les communes du territoire s'inscrivent dans cette démarche, pour réduire le tout voiture.

Projet Délibération N° DE 07-2019**Objet : Appel à projet régional : Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne
Soutien de la candidature de Pouldergat****Rapporteur : Marc RAHER**

L'État, La Région, l'Établissement Public Foncier, et la Banque des Territoires relancent leur dispositif partenarial pour soutenir des démarches globales en faveur du dynamisme des centres-villes et bourgs. L'objectif est de soutenir des projets globaux sur le périmètre resserré du centre-ville ou du bourg afin de répondre aux besoins des habitant.e.s sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne.

Un premier appel à projet avait été lancé en mars 2017, avec 60 candidatures retenues dont 25 pour le cycle « étude » et 35 pour le cycle « opérationnel ».

Pour le premier appel à projet, la Ville de Douarnenez avait candidaté au titre du cycle « opérationnel », et la Commune de Pouldergat au titre du cycle « étude ».

La candidature de Pouldergat avait été retenue et avait fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 9 mai 2018. L'étude ayant été réalisée et débouchant sur un plan d'actions, la Commune de Pouldergat entend déposer sa candidature au titre du cycle « opérationnel » dans le cadre de cette deuxième édition.

Le projet de territoire qui vient d'être adopté ce jour par le Conseil communautaire, réaffirme l'importance et la nécessité de travailler collectivement à la revitalisation de nos centre-villes et centres-bourgs, gage d'une attractivité indispensable pour maintenir et attirer la population sur notre territoire. Cette redynamisation nécessite une approche pluridisciplinaire de la problématique œuvrant à la fois dans les domaines de l'habitat, de l'économie, des mobilités, de l'aménagement urbain et du cadre de vie, des services à la population pour tous les âges. La dynamique nécessaire à une telle revitalisation nécessite l'implication de tous les partenaires institutionnels dont Douarnenez Communauté.

C'est la raison pour laquelle il est essentiel que Douarnenez Communauté soutienne la candidature de la Commune de Pouldergat à ce deuxième appel à projet régional, au titre du cycle « opérationnel ».

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 janvier 2019,

Il est proposé :

- D'affirmer son soutien à la candidature de la Commune de Pouldergat à l'appel à projet régional de dynamisme des centre-villes et des bourgs ruraux en Bretagne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Projet Délibération N° DE 08-2019

Objet : Projet de Véloroute départementale V5

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Afin d'acter définitivement la validation de l'itinéraire du projet départemental de Véloroute V5 entre Plogoff et Kerlaz, il est demandé à chacune des 7 communes et des 2 communautés de communes concernées par celui-ci de délibérer sur le principe d'itinéraire présenté en annexe (*l'itinéraire envisagé par le département et une première approche financière*) afin que les études techniques et procédures puissent être engagées.

En annexe, figure l'extrait de la délibération de Poullan-sur-Mer proposant un itinéraire pour la partie poullanaise.

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 janvier 2019,

Il est proposé :

- De valider le principe de l'itinéraire du projet départemental de Véloroute V5 entre Plogoff et Kerlaz.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET demande si, comme dans l'appel à projet régional du Juch, il est prévu des consignes à vélo sur le tracé de la véloroute.

Madame Marie-Pierre BARIOU indique que seuls des parcs à vélo sont prévus. Monsieur Hugues TUPIN rajoute qu'il faudrait aussi y penser pour le Rosmeur.

Monsieur Hugues TUPIN trouve le projet de véloroute onéreux. Et demande si le chantier de la rue du Maréchal Foch comprend un tracé vélo. Madame Marie-Pierre BARIOU précise que cela comprend le tracé et la signalisation et que pour la rue du Maréchal Foch, il s'agira d'une zone partagée.

Madame Florence CROM indique qu'il y aura des retombées touristiques et économiques, un cyclotouriste dépense environ 67 €/jour.

Monsieur Jean KERIVEL demande les échéances ; Madame Marie-Pierre BARIOU indique 2 ans.

Délibération N° DE 09-2019

Objet : Aménagement d'un carrefour giratoire rue du Commandant Fernand à Douarnenez (Rond-point de Kervent)

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Douarnenez communauté et la mairie de Douarnenez vont réaliser l'aménagement du carrefour giratoire (rond-point de Kervent) au croisement de la rue du Commandant Fernand (RD 7) et l'entrée du nouveau lotissement « Les Hauts de Tréboul » (rue des Caravelles), afin d'améliorer les conditions de circulation des différents usagers et l'espace urbain de cette entrée de ville, notamment la réduction de la vitesse et la sécurisation de la desserte du nouveau lotissement.

Cet aménagement nécessite une demande au Conseil Départemental de délégation de maîtrise d'ouvrage à Douarnenez Communauté pour la réalisation de ce carrefour giratoire sur une voie départementale et une convention tripartite pour définir les modalités d'entretien.

Les travaux réalisés par Douarnenez Communauté et la mairie de Douarnenez sont les suivants :

- L'aménagement du carrefour giratoire et des cheminements piétonniers
- L'éclairage public
- Les réseaux d'eaux pluviales nécessaires
- Les espaces verts de l'ilot central du giratoire
- Un arrêt de transports collectifs
- La mise en place de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale liées aux aménagements

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage et la convention tripartite entre la Ville de Douarnenez, le Département et Douarnenez Communauté portant sur l'aménagement et l'entretien de ce carrefour.

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 janvier 2019,

Il est proposé :

- D'autoriser le président à signer la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage et la convention tripartite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Thomas MEYER demande si le département participe. Madame Marie-Pierre BARIOU répond que le lotisseur finance une partie du giratoire. Les travaux auront lieu fin mars avec l'installation d'une déviation.

Délibération N° DE 10-2019

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »
Intégration du contrat local de santé et du contrat local de santé mentale (élaboration et coordination)

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Une des compétences optionnelles de Douarnenez communauté, inscrite dans ses statuts concerne « l'action sociale d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre d'une démarche de prise en charge des problématiques de santé sur le territoire, il revient à l'assemblée délibérante de définir de nouveau cet intérêt communautaire, si Douarnenez communauté devait prendre en charge le CLS (contrat local de santé) et le CLSM (contrat local de santé mentale).

Pour mémoire, la définition de l'intérêt communautaire ne s'applique qu'aux compétences obligatoires et optionnelles pour lesquelles le législateur l'a explicitement prévue. La définition de l'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ; aux termes de l'article L5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « lorsque l'exercice des compétences », obligatoires et optionnelles, « est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire».

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 janvier 2019,

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-16,

Vu les statuts de Douarnenez communauté,

Il est proposé :

- **De déclarer d'intérêt communautaire l'élaboration et la coordination du contrat local de santé et du contrat local de santé mentale, à compter du 1^{er} juillet 2019.**
- **De donner délégation à monsieur le Président à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Erwan LE FLOCH indique que l'ARS veut un CLS commun avec la CCCSPR. Monsieur Hugues TUPIN se félicite de cette prise de compétence qu'il conviendra de gérer localement mais également aussi avec le Cap Sizun. Il propose qu'un diagnostic sur la désertification médicale soit réalisé.

Projet Délibération N° DE 11-2019

Objet : SDEF - Adhésion au groupement de commandes 2020-2023 pour l'achat d'énergies

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Douarnenez Communauté d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, et ce pour le gaz et l'électricité.

Considérant que le SDEF dans le cadre de son rôle de coordinateur du groupement dans les opérations de passation ou d'exécution de marchés pour le gaz d'une part et pour l'électricité d'autre part, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 janvier 2019,

Il est donc proposé :

- D'autoriser l'adhésion de Douarnenez Communauté au groupement de commandes,
- D'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur des groupements, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier,
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement et de ses éventuels avenants,
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 12-2019

Objet : Proposition de voter les tarifs des contrôles de l'ANC en HT

Les tarifs applicables aux différents contrôles et prestations du SPANC ont toujours été votés en TTC.

Nous vous proposons de les voter en HT afin que ceux-ci ne subissent pas d'éventuelles variations de TVA qui pourraient impacter les recettes du service.

	Fréquence de contrôle	Montant annuel TTC	Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10 %
Installations non conformes « polluantes »	4 ans	31,25 €	28,41 €	2,84 €
Installations comprises entre 20 et 200 eh	5 ans	50 €	45,45 €	4,55 €
Installations non conformes	6 ans	20,83 €	18,94 €	1,89 €
Installations conformes	10 ans	12,50 €	11,36 €	1,14 €
Pénalités pour installations non conformes « polluantes » après 4 ans		250 €	227,27 €	22,73 €

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 24 janvier 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 janvier 2019,

Il est proposé :

- De voter les tarifs 2019 de contrôles ANC en HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 13-2019

Objet : Tarif pose compteur dans le cadre de lotissements viabilisés

Le service des Eaux est sollicité pour des demandes de devis de pose de compteur pour des lotissements dont les terrains sont viabilisés.

Nous souhaitons créer un tarif de prix pour répondre aux demandes.

2 cas : pose de compteur avec niche ou sans niche.

Proposition tarifaire calculée sur la base du tarif horaire (voté au Conseil communautaire de décembre 2018) et selon le bordereau de prix du « magasin » majoré du coefficient de 1.20 :

- Forfait pose de niche pour compteur de DN15 : 305 € HT
- Forfait pose de niche pour compteur de DN20 : 325 € HT

Pour les diamètres supérieurs au 15 et 20, un devis sera établi au cas par cas par le service.

- Forfait pose de compteur de DN15 : 55 € HT
- Forfait pose de compteur de DN20 : 70 € HT

Pour les diamètres supérieurs au 15 et 20, un devis sera établi au cas par cas par le service.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 24 janvier 2019,

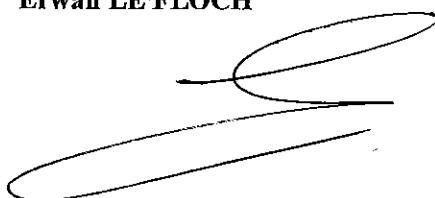
Vu l'avis du bureau communautaire du 28 janvier 2019,

Il est proposé :

- De voter les tarifs de pose de compteur pour les lotissements viabilisés comme précisé ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Le Président,
Erwan LE FLOCH



Le secrétaire de séance
Marc RAHER

